

# CONSIGNES DE SECURITE

## Prévenir l'incendie



PRÉVENIR L'INCENDIE

Débroussailler,  
une nécessité et une obligation.

CONSEIL GÉNÉRAL  
ALPES-MARITIMES

### Entretien annuel

---

- **débroussailler** autour des habitations (50 à 100 m selon la zone de risque),
- **débroussailler** au bord des voies d'accès et élaguer les arbres à 10 m de distance de l'habitation,
- **enlever les feuilles, herbes, aiguilles de pins** des gouttières et autres réceptacles.

TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE A UNE AMENDE DE 135 € RENOUELABLE ET, SUITE A UNE MISE EN DEMEURE RESTEE SANS EFFET, DE 30 €/M<sup>2</sup> NON DEBROUSSAILLE.

### Eviter

---

- **l'entrepôt de combustibles**, le stockage de matériaux inflammables à proximité des bâtiments et les conduites de transport (gaz, fuel, électricité...) aériennes,
- **la plantation** d'arbres ou arbustes facilement inflammables au droit des habitations (haies de cyprès, massifs de mimosas...),
- **les matériaux** plastifiés (clôtures, volets en PVC, gouttières, fils ou conduits d'énergie...).



CONSEIL GÉNÉRAL  
ALPES-MARITIMES

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS